ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 (4)

Quelques nouveautés



La carte vitale avec photo et la carte famille nombreuse de la SNCF font maintenant partie des pièces d'identité afin de prouver son identité, notamment, dans les bureaux de vote.

Disparition de l'attestation de demande de renouvellement de titres d'identité munie d'une photo et datant de moins de trois mois.

Il n'existe plus de dérogation ouverte aux communes de moins de 3500 habitants qui avaient la possibilité auparavant de se satisfaire de la seule production de la carte électorale.

Procuration de vote

Pour les élections municipales de mars 2014 et, à l'avenir, les électeurs pourront remplir leur demande de vote par procuration, non plus seulement devant les autorités compétentes, mais également depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire CERFA, disponible en ligne

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr

Si l'électeur opte pour une demande en ligne, il pourra remplir directement, via son ordinateur, sa procuration puis devra imprimer son formulaire, sur deux feuilles et non recto-verso, sinon il sera irrecevable. Il devra ensuite se rendre <u>personnellement</u> devant les autorités habilitées afin de faire valider sa procuration.

Ne pas remplir le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention « devant ») ainsi que la partie réservée à la signature. Ces mentions seront remplies devant l'autorité habilitée, de façon manuscrite.

Carte d'identité

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).



Sont concernées :

- Les nouvelles cartes d'identité plastifiées délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014.
- Les cartes d'identité plastifiées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. La prolongation de 5 ans de la validité est automatique, aucune démarche n'est nécessaire. La date de validité inscrite sur la carte ne sera pas modifiée.

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales pour les <u>personnes mineures</u>. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.